

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération n°2025.04.055.B

Association la Cyclofficine d'Angoulême : attribution d'une subvention pour 2025

LE DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 avril 2025

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Francis LAURENT, Gérard DEZIER à Gérard DESAPHY, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, François ELIE, Michel GERMANEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_55B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.04.055.B**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

ASSOCIATION LA CYCLOFFICINE D'ANGOULEME : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès aux services (culture, transport), prévention de la vulnérabilité/précarité
- ODD 8 : Économie Sociale et Solidaire
- ODD 9 : Economie circulaire, Innovation sociétale
- ODD 11 : Promotion des modes doux
- ODD 12 : Réduction des déchets, réemploi
- ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, Co-construction et évaluation des politiques publiques avec les habitants et les acteurs du territoire

Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques et qui crée des emplois sont deux axes forts du projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 ». Qu'il s'agisse de favoriser un autre type de richesses grâce à l'économie sociale et solidaire (ESS) ou encore l'organisation des mobilités décarbonées sur l'ensemble de son territoire, les actions déclinées dans ce document cadre passent, pour certaines d'entre elles, dans le soutien de structures du territoire qui œuvrent en ce sens.

Ainsi l'association « Cyclofficine d'Angoulême » créée en 2013 promeut l'usage du vélo comme mode de déplacement et sensibilise à la réduction des déchets grâce à l'organisation d'ateliers participatifs et solidaires d'apprentissage à la réparation de vélos ou le réemploi de pièces et de vélos d'occasion. En 2024, plus de 100 animations ont été réalisées en dehors de l'atelier et près de 660 vélos collectés pour être vendus, donnés ou démontés.

L'année 2025 marque un tournant pour l'association avec notamment :

- Le déménagement de l'association dans les locaux du « Plan B » à Gond-Pontouvre (lieu voué à la réparation et à la réduction des déchets porté par le service déchets ménagers de GrandAngoulême et par Calitom)
- L'accueil sur le territoire des rencontres nationales des ateliers vélos pour 3 jours de rencontres, de conférences publiques et d'animation autour du vélo.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_55B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

Ainsi, l'association sollicite pour 2025 une subvention de 13 000 € auprès de GrandAngoulême dont 3 000 € pour l'accueil des rencontres nationales.

GrandAngoulême soutient l'association à hauteur de 8 000€ chaque année depuis 2019.

Le soutien de GrandAngoulême à cette association se justifie à double titre :

- **Politique de mobilité durable**

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, GrandAngoulême porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire au travers du schéma cyclable d'agglomération, du schéma des mobilités ou encore de la démarche Cartéclima !

Ainsi, les actions portées par l'association répondent à plusieurs objectifs de la politique cyclable de GrandAngoulême dont l'émergence et le développement d'une « culture vélo » sur le territoire, la sensibilisation des cyclistes potentiels ou l'amélioration de la sécurité.

Par ailleurs, le partenariat avec GrandAngoulême perdure et se renforce au travers de la participation aux instances du Schéma Cyclable ou de Cartéclima !, partenaire du dispositif de primes à l'achat de vélos, et accompagnement au changement de pratique de mobilité par la réalisation de prestations d'animation.

Le soutien au développement de l'association Cyclofficine d'Angoulême se présente donc comme un élément de développement de la politique cyclable de GrandAngoulême.

- **Politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire**

L'association est reconnue et contribue au rayonnement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire. Elle occupe un rôle clé dans le fonctionnement du Plan B et doit contribuer à la réussite de l'animation de ce lieu dédié à la prévention des déchets, en coordination avec les autres acteurs. Aussi, ses activités ont permis la création d'emplois non délocalisables et répondent à un besoin local.

Ainsi pour 2025, il est proposé :

1. **de maintenir le soutien à Cyclofficine à hauteur de 8 000 € répartis comme suit :**
 - Dans le cadre de la politique Economie Sociale et Solidaire à hauteur de 3 000 €,
 - Dans le cadre de la politique de mobilité à hauteur de 5 000 €.

1. **d'accorder dans le cadre de la politique de mobilité une aide exceptionnelle de 3 000 euros répartis comme suit :**
 - 1 000 € pour le déménagement,
 - 2 000 € pour les rencontres nationales.

Soit un total de 11 000 € sur les 13 000 € sollicités. Il est à noter que GrandAngoulême contribue au soutien de cette association via des prestations de services au titre de sa politique d'accompagnement au changement de pratique de mobilité.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'association Cyclofficine d'Angoulême :

- d'un montant de 8 000 € au titre de la politique de mobilité.
- d'un montant de 3 000 € au titre de la politique de soutien aux initiatives de l'économie sociale et solidaire.

D'APPROUVER la convention jointe en annexe,

D'IMPUTER ces dépenses au budget principal,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée tout document relatif au versement de ces subventions.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2025

Entre GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par la délibération n° 2025.04.XX du Bureau Communautaire du XXX,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'association Cyclofficine d'Angoulême

Sise, 11 rue de St Jean d'Angély, 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

Représentée par : Madame Elodie Mourier en sa qualité d'administrative

Ci-après dénommée « **l'association Cyclofficine d'Angoulême** »

D'autre part

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu les statuts de l'Association Cyclofficine d'Angoulême,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de mobilité et d'économie sociale et solidaire et économie circulaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_55B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

L'association « Cyclofficine d'Angoulême », œuvre pour la promotion de l'usage du vélo comme mode de déplacement et pour la sensibilisation à la réduction des déchets à travers l'organisation d'ateliers participatifs et solidaires d'apprentissage à la réparation de vélos et le réemploi de pièces et de vélos d'occasion.

GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire. Pour cela, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un Schéma Cyclable actualisé en mai 2022 qui formalise la politique communautaire en matière de vélo. De plus, le territoire dispose toujours d'un service de locations de vélos et d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique.

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » met en avant la nécessité d'avoir un territoire qui s'adapte aux changements climatiques avec la volonté d'organisation des mobilités décarbonnées sur l'ensemble de son territoire. De même ce projet intègre un axe sur la création d'emplois et notamment le fait de favoriser un autre type de richesses grâce à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

- Depuis 2017, GrandAngoulême soutient l'association qui a ainsi pu développer ses activités. Grâce aux différentes aides de leurs partenaires, l'association compte aujourd'hui 2 salariées en CDI. Elle compte aujourd'hui 300 adhérents et 35 bénévoles.
- En 2024, l'association a collecté 662 vélos pour réparation/revente dont 345 en déchèterie. Au total, ce sont 575 vélos qui ont été vendus, donnés ou démontés pour pièce. L'association a organisé 105 animations dont 93% sur le territoire de GrandAngoulême et l'atelier a été ouvert 500 heures.
- En 2025, l'association déménage au Plan B sur la commune de Gond-Pontouvre (lieu dédié sur la prévention des déchets porté par Calitom et GrandAngoulême). L'ouverture au public est prévue pour avril 2025.

L'association accueillera également durant 3 jours en avril 2025 les rencontres nationales des ateliers vélos. Des rencontres, conférences publiques et animations autour du vélo seront proposées.

L'association s'inscrit, à ce jour, pleinement dans les ambitions portées par GrandAngoulême et leurs actions concourent à l'atteinte des objectifs du GrandAngoulême en matière de développement des mobilités actives et durables ainsi que de l'essor de l'économie sociale et solidaire, c'est pourquoi un partenariat peut être établi.

Afin de déterminer les modalités de ce partenariat, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_55B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

Conformément à la délibération du Bureau n°2025.04.xx portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Cyclofficine d'Angoulême au titre de ses compétences en matière de mobilité et d'économie sociale et solidaire, GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 11 000 € / Onze mille euros à l'association en vue de soutenir ses actions pour l'année 2025.

2.2 - Engagements de l'association Cyclofficine d'Angoulême

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, l'association s'engage à

- En matière de développement des mobilités :
 - Contribuer à la mise en œuvre du schéma cyclable d'agglomération et l'élaboration du PLUi valant Plan de Mobilité ;
 - Continuer à être partenaire du dispositif d'aide à l'achat de vélos mécaniques et notamment de réemploi ;
 - Favoriser l'émergence et le développement d'une culture vélo sur le territoire, à travers les ateliers collectifs, ou la mise à disposition d'informations au local ;
 - Améliorer la sécurité des cyclistes, en leur permettant de disposer d'un vélo en bon état (pneus, freins, éclairage...), par des conseils et du matériel à disposition ;
 - Apporter un regard d'expert vélo sur les aménagements cyclables réalisés par GrandAngoulême et ses communes membres, en vue d'améliorer les conditions de circulation des cyclables et d'opter pour le « bon aménagement au bon endroit ».
 - Sensibiliser les cyclistes potentiels par des animations proposées au public, aux entreprises et à leurs salariés.
 - Soutenir la mobilité des personnes en difficulté : jeunes et autres publics (lien avec PLIE) pour l'accès à l'emploi et à la formation
- En matière d'économie sociale et solidaire :
 - contribuer au développement de la filière REP « articles de sport et loisirs » par des partenariats avec les commerces de vélo
 - participer au projet de la maison de prévention des déchets au Gond-Pontouvre en partenariat avec Calitom et le service déchets ménagers de GrandAngoulême

Elle transmettra, à l'issue de l'année 2025, un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées, des partenariats associés à ces actions, etc.

2.3 – Modalités de versement à l'association Cyclofficine d'Angoulême

Le versement de l'aide financière du Grand Angoulême, à hauteur de 11 000 € se fera selon les modalités suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250417-2025_04_55B-DE
● 8 000 € à la signature de la convention
Réception par le préfet : 22/04/2025
Publication : 22/04/2025

- Le solde sur présentation d'un rapport d'activité et financier provisoire.

Un contrôle pourra être effectué pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'association.

Art. 3: DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 4: ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Art. 5: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Art. 6: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour l'association Cyclofficine d'Angoulême
---------------------	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_55B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025